



### 3. Subventions aux associations et aux établissements scolaires

Madame le Maire invite Monsieur Marcel FRECHET à présenter le travail de la Commission chargée de l'examen des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions telles qu'elles figurent sur le tableau annexé à la présente.

ASSOCIATIONS	Proposition 2009	Vote 2009
<b>Associations musicales</b>		
Aimergens	200,00 €	200,00 €
L'écho des Monts Verts	200,00 €	200,00 €
Musique et Culture	1 750,00 €	1 750,00 €
<b>Associations sportives</b>		
Club Omnisports Pays Vernoux	500,00 €	500,00 €
ASV Football	3 000,00 €	3 000,00 €
ASV Football - Tournoi	500,00 €	500,00 €
Boule Vernousaine	100,00 €	100,00 €
Club de Tennis	300,00 €	300,00 €
Club de Tir Vernousain	150,00 €	150,00 €
Gymnastique	900,00 €	900,00 €
Aikido	400,00 €	400,00 €
<b>Associations vernousaines</b>		
Agrevou Club du 3ème âge	300,00 €	300,00 €
Union des Commerçants et Artisans	300,00 €	300,00 €
Lire à Vernoux	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €	1 500,00 €
Ecran Village	2 000,00 €	2 000,00 €
Jazz en Vivarais	500,00 €	500,00 €
K'on voit exceptionnel	100,00 €	100,00 €
La Truite Vernousaine : fête de la pêche	200,00 €	200,00 €
Danse Académy	200,00 €	200,00 €
Mémoire vive	200,00 €	200,00 €
Union Fédérale des Anciens Combattants	100,00 €	100,00 €
<b>Associations extérieures</b>		
Association relais alimentaire	300,00 €	300,00 €
Castelvive	200,00 €	200,00 €
Radio des Boutières	100,00 €	100,00 €
<b>Total des subventions aux associations</b>	<b>14 300,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>

### 4. Subvention à l'école privée de la Présentation de Marie

Madame le Maire rappelle que la Commune est liée par un contrat d'association avec l'école élémentaire de la Présentation de Marie. A ce titre, la Commune doit verser pour chaque enfant vernousain inscrit en CP, CE et CM, un montant égal à ce que lui coûte un enfant de l'école élémentaire publique, soit 23 élèves x 277,31 € = 6378,13 €.

Pour ce qui concerne l'école maternelle, la Commune n'a aucune obligation. Cependant, dans un souci d'équité entre les familles vernousaines, la municipalité propose que la Commune verse pour chaque enfant vernousain inscrit en petite, moyenne ou grande section, un montant égal à ce que lui coûte un enfant de l'école maternelle publique, soit 19 élèves x 808,13 € = 15 354,47 €.

Monsieur Marcel FRECHET fait remarquer que le mode de calcul pour les enfants inscrits en maternelle était calculé auparavant sur le coût moyen d'un élève soit 502,51 €.

Madame le Maire précise également qu'auparavant la Commune versait une participation pour chaque enfant inscrit à l'école privée de la Présentation de Marie. Depuis, un décret permet au chef d'établissement de demander cette participation directement aux communes de résidence des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de vingt et un mille sept cent trente deux euros et soixante centimes (21 732,60 €) à l'école de la Présentation de Marie au titre de l'année scolaire 2008/2009.

## **5. Buvette inter associative du 9 mai 2009 : subventions aux associations**

Madame le Maire demande à Mademoiselle Sophie BEAL de présenter le bilan de la buvette inter associative du 9 mai 2009.

Mademoiselle Sophie BEAL expose que 5 associations se sont partagées 12 créneaux horaires pour aider à la buvette. La recette de la journée s'élève à 624 €. Compte tenu de son faible montant, Mademoiselle Sophie BEAL propose que l'intégralité de la recette soit distribuée aux associations qui ont participé au prorata du temps passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à :

- L'Agrevou, une subvention exceptionnelle de 416 € équivalent à 8 créneaux horaires ;
- K'on voit exceptionnel, une subvention exceptionnelle de 104 € équivalent à 2 créneaux horaires ;
- La Gymnastique Volontaire, une subvention exceptionnelle de 52 € équivalent à 1 créneau horaire ;
- Le Comité de Jumelage, une subvention exceptionnelle de 26 € équivalent à ½ créneau horaire ;
- Art Ciel et Terre, une subvention exceptionnelle de 26 € équivalent à ½ créneau horaire.

## **6. Projet d'acquisition de biens aux Consorts BALSAN**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-63 du 24 avril 2009, le Conseil Municipal a refusé les conditions de garantie de paiement exigées par les Consorts BALSAN et a décidé de faire l'acquisition au comptant de cette propriété lorsque les finances communales le permettront.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose que la discussion a évolué depuis, puisque une partie des Consorts BALSAN acceptent de céder à la Commune leurs biens situés sur la rive droite du ruisseau des Pêcheurs avec une décote de 7 % par rapport aux prix demandé de 740 000 €.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET insiste sur l'utilité pour la Commune de se rendre maître des deux rives du ruisseau des Pêcheurs et propose l'achat du terrain nécessaire sur la rive gauche au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>. En effet le projet d'améliorer la qualité des eaux du lac dépend de cette maîtrise foncière.

De plus Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose qu'il n'est plus question de partager la plus-value éventuellement réalisée sur la revente du château, ni de soumettre l'opération à la non application de la loi montagne, ni de maintenir un droit à l'eau d'usage agricole.

Que la commune aura la maîtrise totale des biens acquis, seul devant être maintenu au bénéfice de la propriété GERLAND (Travaux publics) le droit de piquetage dont elle bénéficie par acte notarié.

Madame Jacqueline CALIXTE exprime son inquiétude par rapport à l'achat du château des Pêcheurs imposé par la famille BALSAN, notamment pour ce qui concerne les charges d'entretien et de fonctionnement que devra supporter la Commune.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET invite le Conseil Municipal à arrêter une position définitive et propose de laisser un mois aux Consorts BALSAN pour faire part de leur accord ou de leur refus. Faute d'un accord, la situation restera en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA et Renée FAVERJON) :

- 1- Offre d'acquérir l'ensemble immobilier au lieu dit les Pêcheurs, composé des parcelles AH 189, 190, 191, 192, 193 et 197 incluant les sources et le château des Pêcheurs, au prix ferme et définitif de six cent vingt neuf mille euros (629 000 €) payable par mandat administratif à la date de signature de l'acte authentique,

- 2- Offre d'acquérir
  - une bande de terrain pris sur les parcelles AH 354 et AH 356 sur une longueur d'environ 100 mètres,
  - la parcelle AH 196 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>,
  - la parcelle AH 358 d'une superficie de 4 435 m<sup>2</sup>,
  - le chemin qui borde la rive gauche du lac aux Ramiers.dont la superficie totale sera définie avec précision par un document d'arpentage et le terrain payé au prix de un euro et cinquante centimes le mètre carré (1,50 € le m<sup>2</sup>),
- 3- accepte la prise en charge des frais de géomètres et des frais de notaire estimés aux alentours de dix mille euros (10 000 €) ;
- 4- soumet cette offre à l'obtention par la commune d'un prêt bancaire,
- 5- invite les Consorts BALSAN à valider dans un délai de trente jours après notification de la présente, cette ultime proposition de la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

## 7. Réflexion sur le programme de CAP Territoires

Madame le Maire expose qu'une réunion s'est tenue le 26 mai 2009 en mairie de Saint Julien le Roux dans le cadre du CAP Territoire (dispositif d'aide aux communes organisé par le Département de l'Ardèche).

Le secteur de Vernoux-en-Vivarais comprend les Communes de Chateauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac et Vernoux-en-Vivarais.

Madame le Maire explique que cette réunion avait pour objectif de répartir sur de nouveaux projets, les aides attribuées à des dossiers qui ne pouvaient être réalisés avant la fin de l'année.

Madame le Maire précise que les projets non réalisés pourront être financés dans le cadre du programme CAP Territoires 2010-2012.

Le montant à redistribuer s'élevait à 118 269 € dont 89 269 € préalablement affectés à la rénovation de la salle Louis Nodon. Ce projet de la salle Louis Nodon fera l'objet d'une programmation de subventions, au moins équivalente, dans le prochain CAP Territoire.

La Commune Vernoux-en-Vivarais est partie du constat que les associations qui utilisent l'espace multisports (gymnase) sont demandeuses d'un lieu de repli pour les réunions, les buvettes et les rencontres d'après match.

Ces associations sont composées de membres originaires de toutes les communes du canton et au delà.

La Commune de Vernoux-en-Vivarais a ainsi proposé, l'aménagement d'une salle de 100 m<sup>2</sup>, tout équipée, dans les locaux jouxtant l'ancien logement du camping. Salle que la Commune s'engageait à mettre à disposition gratuite des associations.

Le SIVM aurait eu à sa charge, la création d'une esplanade autour de cette salle, en complément du l'aire de stationnement qu'il souhaite réaliser en 2009.

S'agissant d'un projet d'intérêt commun et structurant pour le territoire, la Commune réclamait pour le SIVM et pour elle-même un financement à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux. Ainsi, la part prise en charge sur les fonds propres :

- du SIVM se serait élevé à 40 906 € (aire de stationnement comprise),
- de la Commune se serait élevé à 64 900 €,
- des autres communes à 0 €.

Sur une enveloppe d'un montant de 118 269 €, il serait resté 12 463 € pour permettre le financement de projets urgents qui ne pouvaient pas attendre six mois le prochain CAP Territoires.

Les maires et les délégués du SIVM présents n'ont pas souhaité prendre la décision sans consultation du Comité Syndical du SIVM. L'argent restant a été réparti sur des projets communaux – pour Vernoux, l'aménagement du skate park au lac aux Ramiers bénéficie d'une subvention de 3 000 € sur un montant de travaux de 10 000 € ht.

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre de CAP Territoire pour l'aménagement d'un skate park.

## **8. Intercommunalité**

Madame le Maire donne la parole à son Premier Adjoint, en charge de l'intercommunalité.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET explique au Conseil Municipal que le Maire de Valence rencontre des difficultés pour obtenir une majorité en faveur de la création d'une communauté d'agglomération composée de 75 communes.

Les Communes situées sur la rive droite du Rhône demandent un moratoire. Son obtention compromettrait l'adhésion de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à cette communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Par ailleurs, Monsieur le Premier Adjoint fait part du souhait du Président du Conseil Général de l'Ardèche, de voir les communes ardéchoises s'unir. Ce dernier a rappelé le constat que 80 % de la population ardéchoise vit le long du Rhône sur une bande large de 20 km.

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, Madame le Maire et Monsieur Olivier CHASTAGNARET pensent qu'il est indispensable :

- d'une part, que la Commune demande son intégration au Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale,
- d'autre part, que la Commune se rapproche de la Communauté de Communes du Pays de Crussol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire et Monsieur Olivier CHASTAGNARET à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Commune au SCOT et à la Communauté de Communes du Pays de Crussol.

## **9. Projet Ardèche Drôme Numérique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un syndicat mixte entre les départements de la Drôme et de l'Ardèche dont la mission est de créer un réseau bi départemental en fibre optique.

Ce projet, baptisé ADN (Ardèche Drôme Numérique) va permettre de desservir en fibre optique toutes les Communes. Le dégroupage se fera ensuite à l'intérieur de chaque Commune.

Lorsque le réseau arrivera sur la Commune, fin 2010, début 2011, la mairie, l'hôpital, le centre médico-social, les collèges et la zone artisanale seront desservis.

Les zones d'ombres seront desservies par le réseau hertzien.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **10. Acquisition de l'assiette du chemin du lotissement de Siveyrac**

Madame le Maire rappelle que le 28 novembre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à entamer une discussion avec les propriétaires du chemin du lotissement de Siveyrac.

Il ressort de ces discussions que :

- Monsieur Maurice BEAL consent à céder 676 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 € soit environ 1,50 € le m<sup>2</sup> ;
- Monsieur Jean-Michel DRAGON cède gratuitement 222 m<sup>2</sup> comme il s'y était engagé lors de l'achat de ses terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- 1- Madame le Maire à signer :
  - les actes d'acquisition des parcelles AH 520 et AH 522 appartenant à Monsieur Maurice BEAL pour une superficie totale de 676 m<sup>2</sup> au prix de mille euros (1 000 €),
  - les actes d'acquisition gratuite des parcelles et AH 514, AH 516 et AH 518 pour une superficie totale de 222 m<sup>2</sup>,
  - tout document permettant de mener à bien cette opération,
- 2- le paiement des frais correspondants.

### **11. Cheminou de la Garode à l'Avenue Mirabel Chambaud**

La Commune a vendu à Monsieur Philippe LAURENT, les logements qu'elle possédait Avenue Mirabel Chambaud.

Lorsque Monsieur Philippe LAURENT a souhaité clore sa copropriété, est apparue la question du cheminement qui relie l'avenue Mirabel Chambaud à la Garode : certains souhaitent qu'il reste ouvert, d'autres non.

Monsieur Gérard GOULLEY propose que la Commune opte pour le maintien du passage qu'elle sera toujours à même de fermer en cas de nuisance.

Madame le Maire propose de faire cette acquisition, d'aménager le passage et de garantir sa non utilisation par les véhicules à moteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 abstentions (Messieurs Marcel FRECHET et Gilbert GREVE), et 1 voix contre (Monsieur Pascal FUOCO) :

- 1- accepte l'acquisition gratuite du terrain nécessaire à :
  - la création d'un passage piéton entre l'avenue Mirabel Chambaud et le lotissement de la Garode,
  - l'alignement de la copropriété avec le Chemin des Pêchers et l'avenue Mirabel Chambaud ;
- 2- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette opération,
- 3- autorise l'aménagement de ce passage,
- 4- le paiement des frais correspondants (acte notarié, travaux et autres).

### **12. Subvention à l'amélioration de l'habitat dans le cadre d'un handicap**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un dossier qui lui a été soumis par la *Maison Départementale des Personnes Handicapées*.

Ce dossier concerne l'aménagement de l'habitation de Madame Chantal BRUNEL (amélioration des conditions d'accessibilité intérieures et extérieures).

La *Maison Départementale des Personnes Handicapées* sollicite une aide communale de 1 500 € sur un budget prévisionnel de 15 000 €.

Madame Jacqueline CALIXTE pense que l'acceptation de ce principe d'aide par le Conseil Municipal va créer un précédent qui va engager la Commune sur d'autres dossiers.

Madame Christiane DUSSERT évoque le problème de la non confidentialité de ces demandes dès lors qu'elles passent devant le Conseil Municipal.

Compte tenu des remarques évoquées, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE et Christiane DUSSERT) :

- accepte l'attribution d'une aide de mille cinq cent euros à Madame Chantal BRUNEL pour l'amélioration des conditions d'accessibilité intérieures et extérieures de son habitation,

- versera cette subvention par l'intermédiaire de la *Maison Départementale des Personnes Handicapées* qui a sollicité l'aide, au vu des justificatifs de travaux.

### **13. Demande d'aide financière exceptionnelle**

Madame le Maire présente une demande d'aide sociale en faveur d'une jeune femme qui se trouve en grande difficulté financière suite à une grave maladie.

Madame Christiane DUSSERT estime que cette demande relève de la compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) notamment pour des raisons de confidentialité de la demande.

Madame Danièle SAGNES dit être choquée que des questions aussi personnelles puissent être évoquées en séance publique et souhaite que le Conseil Municipal ne se prononce pas et garde l'anonymat de cette personne.

Mademoiselle BEAL conseille à Madame le Maire de confier ce dossier aux services sociaux du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer sur cette demande.

### **14. Demande de soutien financier au Journal de la Fédération des Œuvres Laïques**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour le soutien financier à leur journal *Envol*.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose une subvention de 100 € égale à la subvention versée à RDB, la radio des Boutières.

Il ressort de la discussion, que la fédération devrait plutôt proposer un abonnement et qu'il n'est peut-être pas de la compétence du Conseil Municipal d'apporter ce type de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 5 abstentions (Mesdames Pascale CHASTAGNARET, Christiane DUSSERT, Messieurs Yohan BLANCHARD, Pascal FUOCO et Gilles LAMBOLEY) et 4 voix contre (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Mademoiselle Sophie BEAL) accepte de verser une subvention de cent euros au journal *Envol* de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

### **15. La Commune de Saint Lager Bressac demande son retrait du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Saint Lager Bressac par délibération en date du 28 octobre 2008 demande son retrait du syndicat mixte à vocation unique des Inforoutes de l'Ardèche.

Le 30 mars 2009, les membres du comité syndical ont donné un avis favorable.

Par courrier en date du 30 avril 2009, le Président des Inforoutes invite le Conseil Municipal à se prononcer pour ou contre ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la Commune de Saint Lager Bressac du syndicat mixte à vocation unique des Inforoutes de l'Ardèche.

### **16. Convention avec l'Office de Tourisme**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention régissant les relations entre la Commune et l'Office de Tourisme pour les années 2009 à 2013.

Cette convention fixe notamment comme obligations pour l'Office de Tourisme :

- d'élaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme dans la Commune et des programmes de développement touristique,
- Organiser des fêtes et des manifestations artistiques,
- Rendre compte de l'emploi des crédits alloués

En contrepartie, la Commune va participer aux frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme

2009	: 26 817,75 €	2012	: 29 091,61 €
2010	: 27 555,24 €	2013	: 29 891,63 €
2011	: 28 313,01 €		

Les participations financières ponctuelles seront fixées par avenant à cette convention.

Enfin, l'Office de Tourisme paiera un loyer pour les locaux mis à sa disposition dans le Cheminou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer une convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux pour les années 2009 à 2013.

### **17. Crédit Relais pour le stade**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-60 en date du 24 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation d'un crédit relais au taux fixe de 2,55 % pour un montant de 450 000 euros d'une durée de 24 mois renouvelable 12 mois.

Le taux de ce crédit a baissé. Il est désormais de 2,45 %. Monsieur le Trésorier de la Commune souhaite que le Conseil Municipal prenne une nouvelle délibération prenant en compte cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- signer avec la Caisse d'Epargne, un contrat pour la réalisation d'un crédit relais au taux fixe de 2,45 % pour un montant de 450 000 euros d'une durée de 24 mois renouvelable 12 mois,
- mandater le paiement de la Commission d'engagement pour un montant de 450 €,
- transformer tout ou partie de ce crédit relais en emprunt long terme lorsqu'elle le jugera utile,
- signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **18. Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GOULLEY, représentant de la Commune auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur Gérard GOULLEY apporte des précisions sur le projet du multi accueil qui doit être aménagé dans l'ancien temple de Chateauneuf de Vernoux.

Le projet était initialement de 388 000 € HT. Son montant est aujourd'hui estimé à 543 000 € HT.

La part restant à la charge des communes passe ainsi de 85 000 € à 121 000 €.

Ce dérapage financier laisse dubitatif les membres du Conseil Municipal qui s'interrogent sur le bien fondé de la poursuite du projet dans ces locaux.

La question est posée une nouvelle fois : ne faut-il pas mieux abandonner ce projet et envisager la construction de locaux neufs, plus lumineux et plus accueillants pour les enfants avec un espace vert de plein pied qui leur permettra de profiter de l'extérieur ?

Par ailleurs, il est prévu un recrutement de personnel pour permettre l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du multi accueil. Le Conseil Municipal souhaite connaître les conditions et les critères de recrutement de ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Centre Intercommunal d'Action Sociale, une réponse précise à toutes ses questions et envisage à défaut d'obtenir des éléments convaincants de retirer sa compétence.



## **19. Mise à disposition de personnel auprès du SIVM des Services du Canton de Vernoux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Christian BOIT, agent du SIVM des Services du Canton de Vernoux a cessé ses fonctions de gardien des installations de l'espace multisports et de la chaufferie intercommunale.

Madame le Maire expose que Monsieur Christian ALIBERT, Vice Président du SIVM en charge de ces installations, sollicite la mise à disposition de personnel communal pour la surveillance et l'entretien de l'espace multisports et de la chaufferie intercommunale et de leurs abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. accepte la mise à disposition d'agents des Services Techniques de la Commune de Vernoux auprès du SIVM des Services du Canton de Vernoux pour la surveillance et l'entretien de l'espace multisports et de la chaufferie intercommunale et de leurs abords,
2. autorise Madame le Maire à :
  - saisir la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
  - signer tout document permettant de mener à bien ce dossier,
  - émettre les titres de recettes correspondants.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 00h15.

Document affiché le 12 juin 2009 ET REaffiché le 25 juin 2009.

Retiré de l'affichage le